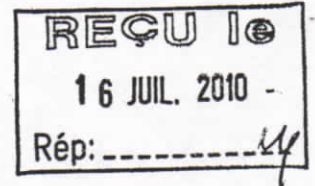


Germain Dumas
Francine Gagnon
Hélène Gagnon *
Valérie Grégoire
Michel Jobin **
Isabelle Perreault
Karine Tremblay

* Médiatrice familiale

** Agent de marque
de commerce

Québec, le 14 juillet 2010



Me Daniel Gagnon
Bureau du syndic
BARREAU DU QUÉBEC
76, rue St-Paul, bureau 300
Québec (Québec) G1K 3V9

Objet Madame Clémence Bond Caron
Votre dossier : 2010-00165333-GAG

Maître,

Je donne suite à la vôtre du 9 juillet dernier en rapport avec l'affaire en titre.

J'ai pris connaissance de la lettre que vous transmettait madame Clémence Bond Caron le 8 juillet 2010.

Dans un premier temps, j'ai constaté que la lettre de madame Bond Caron comportait des termes mensongers, voire même calomnieux, à mon égard.

Par contre, tel que vous l'avez requis, vous trouverez ci-après un résumé des procédures qui ont été intentées dans le présent dossier.

Dans un premier temps, vous trouverez, en annexe de la présente, une copie du contrat P-1 au soutien de la requête introductive d'instance de ma cliente Wilbrod Robert inc.

Aussi, vous trouverez, en annexe de la présente, une copie de la requête introductive d'instance ainsi que des procès-verbaux de signification datés du 6 août 2009 qui confirment que la requête introductive d'instance a été signifiée personnellement à monsieur Mario Bond et à Succession de Juliette D'Amours.

1995, rue Frank-Carrel
Bureau 201
Québec (Québec)
G1N 4H9

Tél.: (418) 681-1515
Fax: (418) 681-0007

Casier: 71

Courriel:
m.jobin@dgjavocats.ca
karine.tremblay@dgjavocats.ca

Préalablement à la requête introductive d'instance, une mise en demeure avait été adressée à monsieur Mario Bond et à Succession Juliette D'Amours, le tout tel qu'il appert d'une copie de ladite mise en demeure et des preuves de réception de Postes Canada.

Les défendeurs n'ayant pas comparu à la suite de la signification de la requête introductive d'instance, j'ai obtenu jugement le 26 octobre 2009, copie dudit jugement étant annexée à la présente.

Compte tenu qu'une erreur s'est glissée lorsque le jugement a été prononcé le 26 octobre 2009, un jugement rectificatif a été rendu le 4 décembre 2009, dont vous trouverez copie ci-jointe.

Étant toujours sans nouvelles des défendeurs, un bref de saisie-exécution mobilière a été autorisé le 8 décembre 2009, dont vous trouverez copie annexée à la présente.

À la suite de l'émission du bref de saisie-exécution mobilière, j'ai reçu de l'huissier Jocelyn Chabot un rapport de carence daté du 18 janvier 2010, tel qu'il appert de la copie ci-jointe.

Ayant été mis au courant qu'un compte de banque au nom de Succession Juliette D'Amours était ouvert à la Caisse Desjardins du Vieux-Moulin, dans l'arrondissement Beauport, un bref de saisie-arrêt après jugement a été autorisé par la Cour, le tout tel qu'il appert d'une copie dudit bref jointe à la présente.

À la suite de la saisie-arrêt après jugement entre les mains de la Caisse Desjardins du Vieux-Moulin, j'ai reçu un chèque de 6 660,78 \$, représentant une partie des sommes dues, lequel montant a été remis à ma cliente à titre de paiement partiel.

Après analyse du dossier, vous constaterez que la présente affaire a été traitée par le soussigné de façon habituelle et sans aucune manigance juridique, tel qu'indiqué par la plaignante.

Par contre, au nombre de fois que monsieur Mario Bond a reçu des communications du soussigné, je m'interroge à savoir qui est monsieur Mario Bond par rapport à madame Clémence Bond Caron.

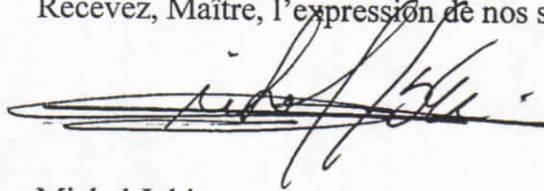
Me Michel Jobin
AGENT DE MARQUES DE COMMERCE

Me Kar ne Tremblay

Si madame Bond Caron a des récriminations en ce qui concerne la Succession de Juliette D'Amours, elle devrait, dans un premier temps, communiquer avec monsieur Mario Bond, lequel, depuis juillet ou août 2009, reçoit des lettres et/ou des procédures dans la présente affaire.

Si d'autres informations vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Jobin', written over a horizontal line.

Michel Jobin, avocat
MJ/kt

p.j.